



« Mesure de soutien pour les sinistrés et les CPAS touchés par les inondations »

Webinaire
25/10/2021



Subvention « Inondations »

1. Contenu

- Subvention de 20 millions €
- soutenir les CPAS se situant dans une commune déclarée sinistrée
- permettre d'octroyer l'aide sociale appropriée aux personnes qui ont subi des dommages à la suite de la catastrophe naturelle (=inondations qui ont eu lieu en juillet 2021)



Subvention « Inondations »

- Aide aux personnes sinistrées dans le besoin pas uniquement aux bénéficiaires de l'aide du CPAS
- aide sociale par exemple pour l'achat de nourriture, de produits de première nécessité, pour l'achat de meubles, électroménager, prise en charge de loyer, chaufferette, poêle à pellet, soutien psychologique, frais médicaux ...
- En cas d'intervention du fonds des calamités et/ou d'un assureur privé, il s'agit d'une avance remboursable (article 99 § 1er loi organique)



Subvention « Inondations »

2. Utilisation et justification de la subvention

- Aide sociale la plus appropriée : achat de meuble, électro-ménager, frais de loyer, nourriture
- 10% au maximum de la subvention peut être utilisé pour des dépenses relatives aux frais de personnel
- Pas pour des frais de fonctionnement et d'investissement



Subvention « Inondations »

- 1^{ère} tranche : 50% entre les CPAS proportionnellement au nombre de foyers touchés sur base du calcul provisoire, établi par les gouverneurs des provinces compétents (AM du 24/08/2021).
- Les 50% restants sur base du calcul définitif
- Justification : pour le 28/02/2023 rapport électronique (aide octroyée et rapport financier) via l'application "Rapport Unique"



Information

- Rubrique spécifique sur le site du SPP IS :
<https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/inondation>
- Arrêté royal du 6/8/2021 et circulaire
- Arrêté ministériel du 24/08/2021
- FAQ



SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes

Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165
1000 Bruxelles

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



Contactez-nous

lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30 (vendredi jusque 16h) via
+32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Suivez-nous

